



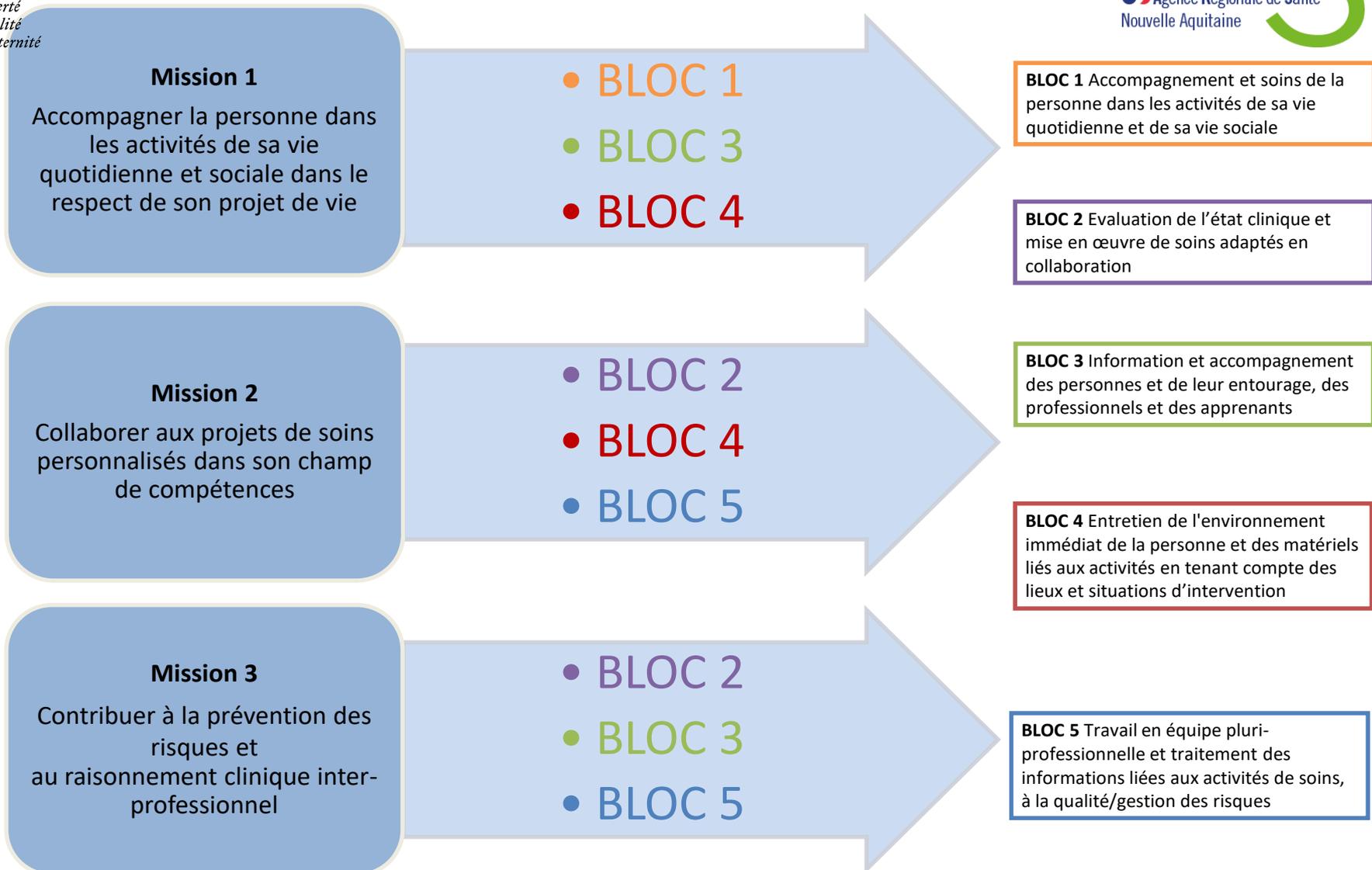
# Réingénierie formation DE AS-AP

## Réunions de Liaison et d'Alternance

Diaporama réalisé à partir du support de présentation de la DGOS

# Sommaire

- Rappel du contexte et des enjeux
- Référentiels Activités Compétences (RAC)
- Les Référentiels de formation
- Evaluation
- Certification
- Dispositif de dispenses et d'allègements
- Gouvernance des Instituts



# LES REFERENTIELS ACTIVITES - COMPETENCES

# Le principe général

## 1 exemple...

Domaine d'activité	activités	compétences	Bloc de compétences
DA1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités	1 - accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
	2 – identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	

AS



Domaines d'activités	Activités
<b>DA1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités</b>	1 - accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
	2 – identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates
<b>DA2 - Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques</b>	3- observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé
	4- collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques
	5 – installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de manutention
<b>DA3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	6- accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage
	7 – accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels
<b>DA4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention</b>	8- entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
	9 - repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
<b>DA5 - Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités</b>	10 - transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités
	11- organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Blocs de compétences	Compétences
<p><b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b></p>	<p>1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires</p> <p>2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</p>
<p><b>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b></p>	<p>3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins</p> <p>4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne</p> <p>5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de manutention</p>
<p><b>Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b></p>	<p>6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage</p> <p>7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels</p>
<p><b>Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</b></p>	<p>8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés</p> <p>9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins</p>
<p><b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</b></p>	<p>10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</p> <p>11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques</p>

# En résumé...

ANCIENS MODULES	BLOCS	NOUVEAUX MODULES
<p><b><u>Module 1</u> :</b> <b>Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne</b></p>	<p>Bloc 1</p>	<p><b>Module 1</b> : l'accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.</p> <p><b>Module 2</b> : repérage et prévention des situations à risque.</p>

Module 2 : l'état clinique d'une personne

Module 3 : Les soins

Module 4 : Ergonomie

Bloc 2

**Module 3** : évaluation de l'état clinique d'une personne

**Module 4** : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement.

**Module 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée.

**Module 5** : Relation communication

Bloc 3

**Module 6** : relation et communication avec les personnes et leur entourage.

**Module 7** : accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

<p><u>Module 6</u> : Hygiène hospitalière</p>	<p>Bloc 4</p>	<p><b>Module 8</b> : entretien des locaux et des matériels, prévention des risques associés</p>
<p><u>Module 7</u> : transmissions des informations</p> <p><u>Module 8</u> : organisation du travail</p>	<p>Bloc 5</p>	<p><b>Module 9</b> : traitement des informations.</p> <p><b>Module 10</b> : travail en équipe pluri professionnelle , qualité et gestion des risques.</p>

# LES REFERENTIELS DE FORMATION



## DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES AUX 2 FORMATIONS

- Niveau de qualification : 4
- Durée de la formation : 44 semaines soit 1 540h
- Répartition égale entre le volume d'enseignement théorique et clinique : 22 semaines pour chacun et 770h :
- 10 modules de formation théorique et pratique
- 4 périodes de stage : 3 stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines
- Modalités d'évaluation des compétences basées sur des études de situation réalisées soit en pratique simulée, soit en stage
- Formation théorique peut être organisée à distance (70% des cours théoriques) après avis de l'ICOGI

### UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE POUR UN MEILLEUR SUIVI DES ELEVES

- Un module de 35h « Accompagnement Pédagogique Individualisé » (API) en début de formation.
- Un module de 35h de Travaux Personnels Guidés (TPG) le long de la formation
- Un suivi pédagogique individualisé : 7h
- Un **Portfolio** comme outil de suivi pour l'élève (annexe IV de l'arrêté)

Trois périodes de 5 semaines chacune : pour permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :

Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie

Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences

Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Dans différents contextes :

Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue

Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

**Les 5 blocs de compétences sont abordés.**

Une période spécifique de 7 semaines :

Période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

## Soins courants de la vie quotidienne autorisés

- **Décret 2021-980 du 23/07/2021** relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé :
- Introduction de la notion de soins courant de la vie quotidienne que pourront réaliser les AS dans la limite de leurs compétences.
- Modifie les dispositions applicables aux infirmiers, notamment l'intitulé et les conditions de la réalisation de certains actes relevant du rôle propre.

# MODIFICATIONS DE L'ARTICLE

## R 4311-4

- Les mots « aide medico psychologiques » sont remplacés par « accompagnants éducatifs et sociaux »
- L'IDE peut confier à l'AS la réalisation en dehors de sa présence de soins courant de la vie quotidienne , définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourrait être réalisées par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant.

# MODIFICATIONS DE L'ARTICLE R 4311-5

- Les mots « éducation du patient » sont remplacés par « accompagnement éducatif de la personne »

**Articles R4311-5 du CSP**  
**9-surveillance de l'élimination intestinale et urinaire et changement de sonde vésicale**

**9 bis -le changement de support et de poche de colostomie cicatrisée**

13- préparation du repos et du sommeil

13 bis-La pose et le changement de masque respiratoire en situation chronique, hormis tout dispositif d'insufflation ou d'exsufflation

19- recueil des observations de toute nature susceptibles de concourir à la connaissance à l'état de santé de la personne et appréciation des principaux paramètres servant à sa surveillance...

19- la surveillance du rythme et fréquence respiratoire, du taux de saturation en oxygène

Surveillance du poids par l'IMC calculé à l'aide d'un outil paramétré  
la mesure du périmètre crânien

29-Irrigation de l'œil et instillation de collyres

29-le lavage et l'irrigation oculaire

33- Pose de timbres tuberculiques et lecture

33-la lecture de l'intradermo-réaction pour le test tuberculique

39- Recueil des données biologiques obtenues par des techniques de lecture instantanée:  
b) sang: glycémie, acétonémie

39- b) la mesure de la glycémie par captation capillaire brève ou lecture transdermique  
le recueil du taux de bilirubine par lecture instantanée transcutanée

39 bis- le recueil aseptique d'urines lors de situations d'urgence, à l'exclusion du recueil par sonde urinaire

# Evaluation mode d'emploi

- Ce document est à renseigner pour chaque période en milieu professionnel
- L'évaluation permet d'apprécier le développement des compétences de l'apprenant au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme
- Elle est réalisée par le tuteur sur la base d'un échange avec l'apprenant et, le cas échéant, avec le formateur,
- Elle s'appuie sur:
  - Les activités réalisées par l'apprenant
  - Les échanges avec les professionnels de proximité sur les activités réalisées par l'apprenant
  - L'observation des activités réalisées par l'apprenant : *document relevé des activités au quotidien* \*
  - La description des situations par l'apprenant
  - L'échange avec l'apprenant sur les situations rencontrées
  - L'auto évaluation réalisée par l'apprenant

# Evaluation mode d'emploi

- Pour chaque compétence, l'évaluation es réalisée à partir des critères d'évaluation
- Pour chaque critère d'évaluation, le tuteur doit cocher une case 0 non acquis/1 en cours d'acquisition/ 2 acquis/ 3 maitrise
- La somme des points est reportée dans la colonne résultat
- **Si le critère n'a pas pu être observé dans les activités pratiquées au cours de la période, il n'y a pas de notation et ce critère n'est pas pris en compte dans le total**
- **Chaque compétence est notée sur la base du nombre de critères évaluables multiplié par 3**

ARRETE NOR : SSAH2110960A - ANNEXE IV

# PORTFOLIO

## Livret de suivi des périodes en milieu professionnel

### DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Nom et prénom de l'apprenant :

Institut de formation :

Date d'entrée en formation :

*Dans le cadre de la formation par la voie de  
l'apprentissage :*

Employeur :

Nom du Maître d'apprentissage :

# EVALUATION DE L'ACQUISITION DES COMPETENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Nom et prénom de l'apprenant :

Institut de formation :

Date d'entrée en formation :

**Période en milieu professionnel :**

Lieu :

Dates :

Nom, prénom du Maître de stage / Maître d'apprentissage et fonction :

Nom, prénom du tuteur et fonction :

*Dans le cadre de la formation par la voie de  
l'apprentissage :*

Employeur :

# Les principes

- Evaluation des compétences est assurée par l'institut de formation et le tuteur de stage selon le référentiel de formation en **annexe III**
  - L'élève doit avoir une note au moins égale à 10/20 à chaque module de formation constituant le bloc de compétences
  - Pas de compensation entre modules
- Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition sur la fiche récapitulative « validation de l'acquisition des compétences » **annexe VI**

# Les principes

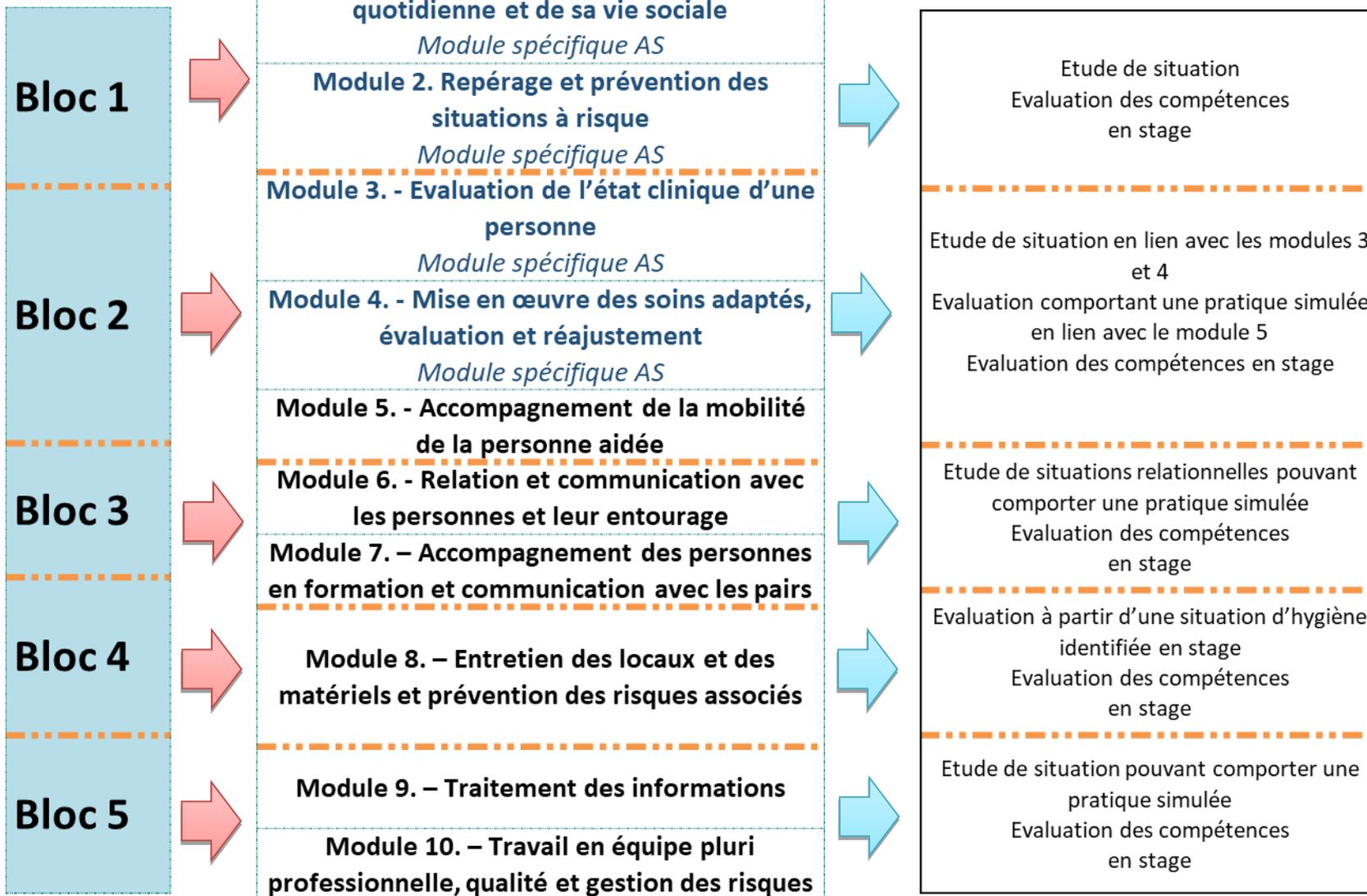
- En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie
  - d'une session de rattrapage par année,
  - dans la limite de 4 sessions de jury,
  - organisées selon les mêmes modalités que la version initiale
- Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage,
  - l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés.
- **L'élève est autorisé à redoubler une fois**



# ARTICULATION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DE LEUR ÉVALUATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# La certification

# Les principes

- L'accès à la certification est ouvert aux élèves
  - n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation
- Validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis
  - en formation théorique et pratique **et**
  - en milieu professionnel
- selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification en **annexe II**
- Plusieurs sessions de jurys dans l'année, dans la limite de 5 par an

Les principes retenus pour définir  
les équivalences entre  
certifications et les allègements ou  
dispenses de formation, vers le  
DEAS et le DEAP (*passerelles*)

## Certifications ouvrant droit à des équivalences et/ou des allègements / dispenses de formation vers le DEAS et le DEAP ...

*Personnes titulaires des titres ou diplômes suivants :*

- le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture / d'aide-soignant ;
- le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- le titre professionnel d'agent de service médico-social ;

et pour le DEAP : le CAP Accompagnant éducatif petite enfance.

... conduisant à des **parcours de formation individualisés**

**Un tableau annexé aux arrêtés (annexe VII) présente les modalités retenues pour chaque diplôme ;**

**les contenus de formation sont également définis au niveau national.**

# Gouvernance des instituts

- **ICOGI**
  - Instance compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves
  - Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires
  - Section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut
- Les dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation à compter de **septembre 2021**

# Lien

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2021/07/25/0171>: décret du 23/07/2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmières et d'autres professionnels de santé.